

CATALOGUE DES PRESTATIONS DE L'INFRASTRUCTURE (VN)

dès le 15 décembre 2024

Tramelan, le 15.12.2024

Généralités

L'indemnisation du gestionnaire de l'infrastructure (GI) pour ses prestations fournies aux entreprises ferroviaires est comprise dans le prix du sillon. Les bases de calcul du prix du sillon sont publiées dans l'Ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF) et l'Ordonnance de l'OFT relative à l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF-OFT).

Dans le présent catalogue des prestations de l'infrastructure CJ, sont publiés les prix des sillons applicables aux prestations de base et prestations complémentaires sur les réseaux à voie normale (VN) du réseau interopérable.

En l'absence d'indications spécifiques ou tarifaires particulières, l'OARF et l'OARF-OFT font foi. Le cas échéant, une demande doit être adressée au gestionnaire d'infrastructure CJ.

Les prix indiqués sont nets et exprimés en francs suisses (CHF), hors taxe sur la valeur ajoutée.

Sauf disposition contraire, chaque heure entamée et facturée en entier.

sous réserve de modifications - le tarif en vigueur au moment de la circulation fait foi

1. Prestations de base

Les prix des sillons pour l'utilisation de l'infrastructure des CJ sur la ligne à voie normale 238 (OARF.OFT An 1) cat. C sont les suivants :

Type de prix/ catégorie	Prix HT en CHF	Unité	Base/ remarques
1.1 Prix minimal pour toutes les catégories de trafic			
Prix par sillon, réseau "C"	1.15	train-km	OARF, art. 19 OARF-OFT 1.1c
Prix de base selon le poids	0.0033	tonne-km brute	OARF, art. 19 OARF-OFT 1.3.b
Prix de base lié à l'usure	calcul du prix sur demande à info@les-cj.ch		OARF, art. 19 OARF-OFT annexe 1b - 1d
Fourniture d'énergie - VN			
Véhicules électriques	0.0061	tonne-km brute	OARF, art. 20 OARF-OFT 3 et 3.2
Taux forfaitaire pour la consommation de courant (si celle-ci ne peut pas être indiquée)			
		tonne-km brute	OARF article 5
	Avec récupération	Sans récupération	Facturation selon heures de circulation :
Train régional	0.0370	0.0537	Energie "jour, 100 %" :
RER	0.0370	0.0537	9h00 - 15h59 et 19h00 - 21h59
RE	0.0310	0.0356	Energie "heure de pointe, 120 %" :
Matériel vide V	0.0295	0.0339	lundi-vendredi
Trains de tracteurs	0.0347	0.0399	6h00 - 8h59 et 16h00 - 18h59
Trains historiques électriques	0.0303	0.0348	Energie "nuit, 60 %" :
			22h00 - 5h59
Suppl. véh. thermiques	0.003	tonne-km brute	OARF, art. 19a al. 5 let. a
Non perçu pour les trains historiques, les courses d'essais et les trains de service du GI CJ-Infra			
1.2 Contribution de couverture (OARF art. 20)			
Trafic concessionnaire			
Trafic régional voyageurs (TRV)	8%	des produits	Fixé par l'OFT OARF art. 20 chi 1bis
Trafic non concessionnaire			
Trafic voyageurs "charter"	0.0027	par train-km d'offre	OARF art. 20 chi 1
Autres prestations décomptées avec la contribution de couverture			
Planification pour envois avec dépassement de gabarit	120.00	par heure entamée	OARF, art. 20.1
Supplément pour mise à disp. de sillons horaires à une vitesse inf. à 60 km/h	4.00	train-km	OARF, art. 20.1g

1.3 Bonus bruit

Conformément aux exigences de l'OFT et sur demande (à l'OFT), les remboursements des gestionnaires de l'infrastructure aux EF faisant circuler des véhicules aux nuisances sonores réduites se montent à CHF 0.03 par kilomètre-essieux.

1.4 Délais de commande (règle générale)

OARF art. 11.3

Dernier délai:	
17h00 la veille	Si des sillons sont déjà réservés sur la ligne désirée par l'ETF
30 jours	Avant la première course dans tous les autres cas

1.5 Options sur des sillons

Sur demande directement auprès de SAS TVS Service d'attribution des sillons

OARF ch. 22 Abs. let a

1.6 Suppressions de commandes de sillons

 OARF 19d let. 2
 OARF art. 19, al 3, let a à c

Il est possible d'annuler des sillons. Les frais d'annulation suivants seront perçus:

coefficient / prix de base lié au sillon HT

Jusqu'à 61 jours avant l'exécution	gratuit
a. en cas de renonciation 60 jours à l'avance;	0.2
b. en cas de renonciation entre 60 et 31 jours à l'avance;	0.5
c. en cas de renonciation entre 30 et 5 jours à l'avance;	0.7
d. en cas de renonciation entre 4 jours et 24 heures avant l'heure de départ prévue du train;	0.8
e. en cas de renonciation dans les 24 heures précédant l'heure de départ prévue du train;	1

1.7 Gares ouvertes au trafic des marchandises

Alle Cargo Centre-Ajoie
Vendlincourt
Bonfol

gare de réception et de débord (voies 34 et 35) + VR Landi (voie 33)
 uniquement gare de réception (VR Corbat)
 uniquement gare de réception (VR Pheulpin)

1.8 Heures d'ouverture des lignes

lundi-vendredi sf fêt

4h50 - 23h25 samedi, dimanche et fêtes

06h00 - 23h25

1.9 Commandes et annulation de sillons

Les annonces selon système NeTS (CFF SA) sont valables sur le réseau CJ à voie normale.

Renseignements et autorisations :

accs.reseau@les-cj.ch (accusé de réception sous 24 heures)
 en cas de non-réponse : sebastien.piaquet@les-cj.ch
 ou, en cas de non-réponse : gare-tramelan@les-cj.ch

1.10	Supplément matières dangereuses en trafic de marchandises	CHF	0.02 par essieu / km
1.11	Supplément pour train avec une longueur supérieure à 190 mètres (sous réserve d'autorisation du GI)	CHF	110.00 par train

2. Prestations complémentaires
(OARF art. 22)

2 Généralités

Les CJ proposent des prestations complémentaires dans la mesure où du personnel, des locaux et/ou des équipements et des installations sont disponibles. Les prestations qui ne figurent pas sur cette liste sont proposées séparément au titre de prestation de service. Les prestations complémentaires sont des prestations convenues (réservées). Seuls les CJ peuvent assurer des prestations complémentaires sur leur réseau. Les prix indiqués s'entendent HT en CHF. Sauf disposition contraire, une heure entamée est facturée en entier.

2.1 Manœuvre

Itinéraires de manœuvre

La manœuvre dans les gares, en pleine voie et sur les voies de raccordements industriels est exécutée sous la surveillance et la direction des CJ. Les prestations complémentaires pour la manœuvre comprennent:

- les arrangements conclus concernant le déroulement de la manœuvre, la desserte des postes d'aiguillages (établir le nbre d'itinéraires de manœuvre nécessaires)
- l'autorisation de rouler, l'utilisation des installations de circulations et éventuellement l'énergie électrique tirée de la caténaire.

2.1.1	Manœuvre avec un véhicule moteur électrique Par mouvement de manœuvre	CHF	6.00 HT
2.1.2	Manœuvre avec un véhicule moteur thermique Par mouvement de manœuvre	CHF	5.00 HT
2.1.3	Mouvements de manœuvre en pleine voie Par parcours aller-retour, gare-pleine voie-gare	CHF	110.00 HT

2.1.4 Les taux pour la surveillance et la direction de la manœuvre sont fixés au ch. 3.4 des prestations de service.

2.2 Garage des véhicules ferroviaires

2.2.1 Garage de véhicules ferroviaires sur des voies dans les gares au titre de location d'emplacement (capacité). La responsabilité des dommages et du vandalisme aux véhicules n'est pas reconnue. Les véhicules peuvent seulement être garés dans la mesure où des voies sont disponibles ou ne sont pas requises par le gestionnaire de l'infrastructure. Les prix pour le garage de véhicules ferroviaires sont calculés sur la base des critères suivants:

Tout stationnement de trains ou de véhicules doit être commandé même pour les périodes de moins de 2 heures.

Prix HT en CHF par mètre	par heure 1)	par jour 2)	par mois	par an	
Toutes les gares		0.042	0.042	10.00	40.00
2.2.2 Wagons en chargement/ déchargement sur les voies de débord appartenant aux CJ: Par wagon et par 24h 3)		10.00			

1) Les 2 premières heures qui suivent l'arrivée du train sont gratuites

2) Taux journalier par tranche commandée ou entamée de 24h, facturé max. 12h (forfait journalier CHF 0.50 / m)

3) taux journalier par tranche entamée de 24h. Les 24 premières heures qui suivent la mise en place des wagons sur la voie de débord pour le chargement/déchargement sont gratuites.

2.3 Approvisionnement de trains ou véhicules en eau et en électricité

Les prix s'entendent sans participation du personnel du gestionnaire de l'infrastructure.

	Unité	Montant HT en CHF
Eau	par m3	11.00
Energie électrique de l'installation de préchauffage	Par voiture et heure	11.00
Energie électrique de la caténaire		
- avec tracteur	Par voiture et heure	11.00
- avec locomotive	Par voiture et heure	15.00
- seulement locomotive ou voiture de commande	PAR CAISSE ET PAR JOUR	20.00
- véhicules légers (RBDe, Nina, Flirt, etc.)	PAR CAISSE ET PAR JOUR	20.00

2.4 Utilisation d'un tronçon en dehors des heures d'exploitation

OARF-OFT art. 6

La circulation sur un tronçon en dehors des heures d'exploitation habituelles implique, outre le prix du sillon, la facturation d'un supplément pour les occupations exceptionnelles des gares.

Pour chaque heure entamée et chaque gare occupée extraordinairement:

Prix HT en CHF, par heure: CHF 165.00 HT

Heures d'exploitation habituelles :

15) 4h00 - 22h37 *)

67) 6h23 - 22h37 *)

*) ven et sam soirs : 23h07

3. Prestations de service
(OARF art. 23 et OTM art. 6a)

3 Généralités

Les CJ proposent également les prestations de service reprises dans les chiffres suivants, sous réserve des disponibilités en personnel, en matériel et en infrastructure.

Sauf disposition contraire, une heure entamée est facturée en entier.

D'une manière générale et en application de l'art. 6a OTM, les prestations de service peuvent également être effectuées par le département du transport ferroviaire. Le même tarif des prestations est appliqué par analogie. En qualité d'entreprise intégrée, les demandes se font par le GI aux adresses mentionnées sous chiffre 1.9. Les délais appliqués sont identiques. Dans tous les cas, il y a lieu de s'enquérir assez tôt des disponibilités avant toute commande.

Actuellement, les CJ ne disposent d'aucune capacité résiduelle déterminée. Des capacités sont toutefois disponibles en fonction des périodes, des saisons ou des jours. Des capacités peuvent être libérées dans le cadre de la planification de l'exécution des demandes effectuées. Pour des prestations régulières ou importantes, il y a lieu de prendre contact et de demander une offre.

L'octroi des prestations est effectué dans l'ordre des demandes/commandes. Le principe du "premier arrivé - premier servi" s'applique.

Les prestations sont offertes au départ de Bonfol (base de calcul pour le début et la fin de la durée de la prestation et de l'engagement des moyens). Des rabais peuvent être consentis, dans le cas de prestations combinées en fonction du lieu d'intervention et de l'engagement.

En général, les prestations sont offertes dans le périmètre de l'Arc jurassien (Canton du Jura, Jura bernois, Montagnes neuchâteloises).

3.1 Arrêts en pleine voie commandés (avec continuation en utilisant le sillon)

Après entente avec le gestionnaire de l'infrastructure et avec son accord, suivant les possibilités de l'exploitation.

	Unité	Prix HT en CHF
Arrêts en pleine voie commandés	Par arrêt	110.00

3.2 Courses d'instruction sur le réseau des CJ

	Unité	Prix HT en CHF
Réseau CJ à voie normale (VN)	Montant forfaitaire par instruction 3 allers et retours (frais d'instructeur en sus)	310.00
	Frais de l'instructeur, par heure	155.00

3.3 Manœuvres avec véhicule-moteur et personnel

	Unité	Prix HT en CHF
Manœuvres avec véhicule-moteur et mécanicien de manoeuvre, pour autant que l'infrastructure puisse les mettre à disposition	Par heure, minimum 1 heure	310.00
	1 Tm III et mécanicien de manoeuvre 1 Tm IV et mécanicien de manoeuvre	310.00

3.4 Accompagnateur de trains et personnel de manoeuvre

	Unité	Prix HT en CHF
Pour les trains qui ne remplissent pas les conditions des DE-OCF ou celles fixées aux PCT et DE-PCT ou du personnel de manoeuvre supplémentaire, sur demande de l'ETF	Par heure et par agent, minimum 1 heure	125.00

3.5 Garage de véhicules (uniquement si disponibilités)

	CHF / mètre linéaire	Prix HT en CHF
Par unité entamée	jusqu'à 2 heures	gratuit
	par heure	0.042
	1 jour 2)	0.042
	1 mois	10.00
	1 an	40.00

utilisation d'une voie de débord, voir ch. 2.2.2

2) Taux journalier par tranche commandée ou entamée de 24h, facturé max. 12h (forfait journalier CHF 0.50 / m)

3.6 Location de casiers à bois à Alle - Cargo - Centre-Ajoie (voie 35)

	Prix HT en CHF	
<i>Un contrat de bail spécifique est établi entre les parties</i> Box 1 et 2 Box 3 et 4	<i>selon disponibilités</i>	par mois
		par an

3.7 Frais de remise en état et de nettoyage

	Prix HT en CHF
Frais de remise en état et de nettoyage au moyen d'engins mécaniques : Selon les prestations effectuées par le prestataire mandaté par les CJ Autres frais de nettoyage, évacuation des déchets	selon tarifs spéciaux
par heure effectuée (même entamée) charges (frais) taxe d'élimination ou de mise en décharge	165.00 selon tarifs spéciaux selon tarifs spéciaux

3.7.1 Frais d'annulation en cas de renoncement de la prestation commandée:	jusqu'à 61 jours avant le début de la prestation	15%	du montant de la prestation
	entre 60 et 31 jours avant le début de la prestation	30%	du montant de la prestation
	entre 30 et 5 jours avant le début de la prestation	50%	du montant de la prestation
	entre 4 jours et 24 heures avant le début de la prestation dans les 24 heures précédent le début de la prestation	75% 100%	du montant de la prestation du montant de la prestation

tous les frais en sus

3.7.2 Tarif pour prestations spéciales	tarif à l'heure	125.00
---	-----------------	--------

Traitement des demandes de dérogations

tous les frais en sus

4 Remarques:

Les dispositions d'exécution des prescriptions suisses de la circulation des trains figurent dans le document **DE PCT - Infrastructures CJ - Compendium**. Les prescriptions d'exploitation relatives aux voies de raccordement peuvent être obtenues sur demande auprès des entités concernées. Les voies de liaison et de raccordement de Bonfol située au-delà du km 10.893 sont dépourvues de ligne de contact.

5 Contact:	Chemins de fer du Jura 1, rue du Général Voirol 2720 Tavannes +41 (0)32 482 64 50	info@les-cj.ch	www.les-cj.ch
-------------------	--	--	--